

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 4 Votants : 21 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BARREAU Dominique ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MEDJAKE Guillaume (suppléant) ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES : M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane est remplacée par M. MEDJAKE Guillaume ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ; M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. DUPAS Bruno.

RESSOURCES - HUMAINES
SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES DEUX-SÈVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS
INTÉRIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 À LA CONVENTION

Vu le code général de la Fonction publique :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 28 juin 2013, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Comité Syndical que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant (avenant en annexe).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

